



PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION UTILISATION NATIONALE SAUVETAGE A L'EAU

COMMISSION D'UTILISATION NATIONALE DE SAUVETAGE à L'EAU

Procès verbal de la réunion du 15 septembre 2013 à LURE

Etaient présents : Christian KARCHER, Alexandre BALZER, Daniel FROUIN, Denis LE BERRE
Excusé : Daniel PINCON

Modification de la procédure de demande de licences

La Société Centrale Canine (SCC) va mettre à disposition de toutes les commissions un formulaire pour la gestion des licences de travail. L'accès à ce formulaire sera réservé aux Présidents de clubs. Toutes les demandes se feront directement en ligne par un accès sécurisé et soumis à un code personnel. Seuls les Présidents de clubs reconnus de la SCC pourront effectuer ces demandes.

Cela impose que la CUNSE soit à jour de tous les clubs pratiquant notre discipline. Pour se faire, il sera procédé à un recensement dans les plus brefs délais par l'envoi d'un questionnaire.

Dés que nous aurons les retours des clubs, la liste sera transmise à la SCC qui leur attribuera un numéro ainsi qu'un code confidentiel. C'est avec ce numéro et ce code que les clubs effectueront la connexion sur le site de la SCC.

Toutes les demandes seront validées après un paiement, soit par carte bancaire, soit à réception par chèque dans un délai de huit jours.

Il sera délivré une licence pour un chien et un propriétaire. Pour les conducteurs qui souhaitent conduire un chien ne leur appartenant pas, une licence différente sera nécessaire.

Une licence chien/propriétaire sera à 10€, la licence conducteur sera à 5€.

Pour les licences des "Etrangers", chaque club devra se faire connaître auprès de la SCC et de la CUNSE, ensuite la démarche sera identique à un détail près. Il devra fournir la preuve qu'il remplit les critères mentionnés dans notre règlement. En effet, dans les clubs "français", les chiens sont facilement identifiables par la SCC avec le LOF, ce qui n'est pas le cas des chiens provenant de l'étranger, la SCC n'a pas connaissance des livres, Les clubs devront donc apporter la preuve que les chiens sont bien au LOF.

Ces changements vont également apporter des modifications sur les rapports de concours.

Rapport de concours

Ces modifications vont également toucher notre façon de gérer les rapports de concours. Là encore, la SCC va mettre à disposition des clubs organisant des concours, un formulaire informatique de saisie. Cette saisie sera effectuée par les Présidents de clubs avec

les mêmes codes d'accès que pour les demandes de licences. Par contre, cela ne dispensera pas l'organisateur d'une saisie papier pour la CUNSE. La SCC sera donc en mesure d'afficher le parcours complet d'un chien. Pour la CUNSE, ces résultats seront nécessaires pour ressortir les chiens sélectionnés à la coupe et au championnat.

Demande de concours

La CUNSE fournira un modèle de demande de concours, pour les clubs et les sections, unique et identique dans sa forme et sa présentation. Sa structure ne sera pas modifiable par les organisateurs.

Trombinoscope

Plusieurs personnes nous ont interpellés sur des concours pour nous demander qui nous étions. Cette situation va être réglée par un affichage sur le site d'une photo de chaque membre de la CUNSE, une sorte "de trombinoscope".

Demande d'inscription à l'examen de juge

Le président demande à Denis LE BERRE de sortir de la séance pour que la commission puisse examiner son dossier pour la fonction de juge de travail pour la discipline "Sauvetage à l'Eau" ainsi que celui d'Alexandre ALLAIRE.

Après avoir examiné les lettres de motivation de Alexandre ALLAIRE et de Denis LE BERRE, la commission estime que leurs parcours cynophiles correspondent à la fonction de juge, ils seront convoqués dans le cadre du championnat de France pour passer leur examen.

Bien amicalement,

Le Président de la CUNSE

C. KARCHER